Azur
SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DÉCHETS

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 095-259500023-20231220-PV18122023-AR

~ 2023/177 ~

ORDRE DU JOUR

COMITE SYNDICAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023 à 19h00

ORDRE DU JOUR	Pour Délibération	Pour Information	Intervenant
1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 10 octobre 2023	X		M. AH-YU
2. Adoption du nouveau règlement intérieur du syndicat Azur à compter du 1er janvier 2024	X		M. AH-YU
3. Adoption du nouveau règlement externe de collecte	X		M. AH-YU
4. Adoption du nouveau règlement intérieur de la déchetterie	X		M. AH-YU
5. Nomination de Christian TETARD / remplacement de Mme Nathalie NIOGRET	X		M. AH-YU
6. Ouverture anticipée des crédits en investissement pour 2024	X		M. AH-YU
7. Versement anticipé des contributions 2024 sur la base des contributions 2023	X		M. AH-YU
8. Convention de mise à disposition de Sébastien VISOSA - renouvellement	X		M. AH-YU
9. Vente de composteurs pour les agents du Syndicat Azur	X		M. AH-YU
10. Mise à jour du tableau des effectifs / avancement de grade	X		M. AH-YU
11. Rapport social unique 2022	X		M. AH-YU
12. Mission pour le suivi qualité de la collecte sur la commune de Bezons	X		M. AH-YU
13. Gestion des biodéchets à compter du 1er janvier 2024	X		M. AH-YU
14. Renouvellement de la convention pour les déchets DEA pour la période 2024 à 2029	X		M. AH-YU
15. Points info		X	M. AH-YU

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
~ 2023/178~
ID : 095-259500023-20231220-PV18122023-AR

Azur
SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DÉCHETS

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

Le Lundi 18 décembre 2023 se sont réunis, dans les locaux du Syndicat, les délégués du Comité syndical sous la présidence de M. Gilbert AH-YU, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 décembre 2023.

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Bezons	Madame Nessrine MENHAOUARA	

TRESOR PUBLIC

Monsieur Claude FEO	Responsable du Service de Gestion Comptable

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNYE	Directrice de l'Administration générale et des finances
Monsieur Sébastien VISOSA	Directeur qualité et amélioration continue
Madame Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines

Absents excusés :

Argenteuil Monsieur Georges MOTHRON	Délégué titulaire
Bezons Monsieur Pascal BEYRIA	Délégué titulaire

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 095-259500023-20231220-PV18122023-AR

Azur
SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DÉCHETS

La séance est ouverte par Gilbert AH-YU, Président du Syndicat, à 19h08.

1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 10 octobre 2023

Il est proposé au Comité l'approbation du procès-verbal du Comité syndical du 10 octobre 2023, annexe 1.

2. Adoption du nouveau règlement intérieur du syndicat Azur à compter du 1er janvier 2024

Arrivée de Monsieur PERICAT et Monsieur FEO à 19h18. M. PERICAT n'a pas participé au vote car non présent lors de la présentation de ce point.

Le syndicat AZUR dispose d'un règlement intérieur mis en place le 1er janvier 2017.

Pour rappel, le règlement intérieur est un document dans lequel l'autorité territoriale fixe, entre autres :

- les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité dans la collectivité,
- Les règles générales et permanentes relatives à la discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions que peut prendre l'employeur ;
- les conditions de travail (horaires, congés, tenues, etc...),
- etc...

La loi et la jurisprudence évoluant, il était nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur et d'y insérer les procédures mises en place depuis sa première version.

Aussi, une nouvelle version du règlement intérieur plus complète et actualisée a été rédigée.

Ce nouveau projet de règlement intérieur présenté en annexe 2 est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein du syndicat AZUR, conformément aux dispositions du statut de la Fonction Publique Territoriale et du Code du travail.

Il sera remis à l'ensemble des agents en activité ainsi qu'aux nouveaux arrivants.

Il a pour objet :

- de fixer les règles de fonctionnement internes à l'établissement public
- d'informer des droits et obligations des agents
- d'énoncer les règles en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Les grands thèmes abordés sont les suivants :

- L'organisation du travail
- Les congés et autorisations d'absence
- La carrière
- La formation
- Le régime indemnitaire
- L'utilisation des locaux, du matériel, des équipements et des véhicules
- Les droits, obligations et déontologie des agents publics
- La discipline
- Les dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail
- Les dispositions particulières relatives à la collecte des déchets et assimilés

Le projet de nouveau règlement intérieur a été présenté et approuvé lors du Comité Social Territorial réuni le 22 novembre 2023.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 095-259500023-20231220-PV18122023-AR

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le nouveau règlement intérieur du syndicat qui sera applicable à compter du 1er janvier 2024.

3. Adoption du nouveau règlement externe de collecte

Le syndicat AZUR a adopté son règlement externe de collecte en 2017.
Le règlement externe de collecte a pour vocation de définir les droits et obligations des habitants en matière de collecte des déchets ménagers.

Ce document est opposable à l'ensemble des administrés et organise les relations entre ces derniers et le syndicat AZUR.
Il définit aussi ce à quoi s'engage le syndicat en matière de gestion des déchets et plus particulièrement les modalités de collecte sur son territoire.

Il sert de base à toute sanction envers des pratiques non conformes.

Les évolutions intervenues depuis 2016 (consignes de tri, contenants pour les déchets végétaux) nécessitent une actualisation de ce règlement.

Ce présent règlement devra être présenté aux conseils municipaux des villes pour délibération afin de le rendre applicable dans le cadre du pouvoir de police du Maire.

Ce nouveau règlement a été rédigé selon les recommandations de l'ADEME, en s'appuyant sur le guide d'aide à la rédaction publié par AMORCE en partenariat avec l'ADEME, en tenant compte des spécificités d'organisation du syndicat.

Le projet de nouveau règlement externe de collecte présenté en annexe 3 est organisé comme suit :

- Dispositions générales
- Définitions générales
- Organisation des collectes
- Règles d'attribution et d'utilisation des conteneurs pour la collecte en porte-à porte
- Protection des données personnelles des usagers
- Sanctions
- Conditions d'exécution
- Annexes

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le nouveau règlement externe de collecte, ainsi que ces annexes qui sera applicable à compter du 1er janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 095-259500023-20231220-PV18122023-AR

4 Adoption du nouveau règlement intérieur de la déchetterie

La déchetterie du syndicat AZUR dispose d'un règlement intérieur dont la version en vigueur date de 2011.

De nombreuses évolutions en matière de gestion des déchets ont eu lieu depuis, avec la loi AGEC et la mise en place de filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP). Cela a pour conséquences une évolution du fonctionnement de la déchetterie.

Un espace réemploi a également été ouvert au sein de la déchetterie AZUR.
De plus, il convient de formaliser certaines pratiques organisationnelles par ce nouveau règlement.

Afin de prendre en compte ces nouveautés, il est nécessaire d'adopter un nouveau règlement intérieur.

Le nouveau projet de règlement définit les règles d'accès et de fonctionnement de la déchetterie, il détaille également les différents types de déchets qui peuvent être déposés par les usagers.
Ce règlement est applicable à toute personne entrant sur le site de la déchetterie.

Ce projet de règlement est présenté en **annexe 4**

Le Comité syndical, approuve, à l'unanimité, l'adoption du nouveau règlement intérieur pour la déchetterie du syndicat Azur qui sera mis en vigueur à compter du 1er janvier 2024 et autorise, à l'unanimité, le Président à le signer.

5 Nomination de Christian TETARD / remplacement de Mme Nathalie NIOGRET

Suite à la démission de Madame Nathalie NIOGRET de sa fonction de conseillère municipale de la commune de la Frette-sur-Seine, également déléguée suppléante au sein du syndicat Azur, il convient d'installer son remplaçant.
La Communauté d'Agglomération Valparisis a transmis la délibération n° **D/2023/105** désignant Monsieur Christian TETARD en qualité de représentant suppléant au sein du Syndicat AZUR, pour la ville de la Frette-sur-Seine, en lieu et place de Madame Nathalie NIOGRET.

La liste des délégués au sein du syndicat Azur pour la communauté d'agglomération Val parisis est donc modifiée comme suit :

Communauté d'agglomération VALPARISIS		
Délégués titulaires	Délégués suppléants	Commune
Gilbert AH-YU	Arnaud LARMURIER	Cormeilles-en -Parisis
Dominique MEANCE	Michel JAY	Cormeilles-en -Parisis
André BOURDON	~~Nathalie NIOGRET~~ Christian TETARD	La Frette-sur-Seine
Nathalie JOLLY	Carole BERGER-JACOB	La Frette-sur-Seine

Le Comité syndical prend acte, à l'unanimité, de la modification d'un représentant de la CA Valparisis au sein du syndicat Azur et installe dans ses fonctions de délégué suppléant du syndicat Azur, Monsieur Christian TETARD élu municipal de La Frette-sur-Seine en remplacement de Madame Nathalie NIOGRET.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 095-259500023-20231220-PV18122023-AR

6 Ouverture anticipée des crédits en investissement pour 2024

Dans l'attente du vote du budget primitif 2024, le syndicat AZUR peut, par délibération de son comité, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ainsi, le montant autorisé pour 2024, présenté dans le tableau ci-dessous, s'élève à 664 629 €.

Chapitre	Libellé chapitre	Montant budget voté 2023 (BP + DM)	Montant autorisé 2024
20	Immobilisations incorporelles	108 075 €	27 019 €
204	Subventions d'équipement versées	873 100 €	218 275 €
21	Immobilisations corporelles	1 677 340 €	419 335 €
TOTAL		**2 658 515 €**	**664 629 €**

Le Comité syndical autorise, à l'unanimité, l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour 2024, à hauteur de 664 629 € selon la répartition présentée.

7 Versement anticipé des contributions 2024 sur la base des contributions 2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les budgets des collectivités locales doivent être votés au plus tard le 15 avril de l'année de l'exercice concerné.
Afin d'avoir connaissance des décisions prises par le gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances pour 2024 et de prendre en compte les contraintes budgétaires afférentes, le budget du syndicat AZUR pour 2024 sera voté fin mars ou début avril. Dans l'attente, la procédure d'ouverture anticipée des crédits permet le fonctionnement des services.

Le budget du syndicat AZUR étant financé principalement par les contributions des EPCI membres, il est nécessaire de prévoir le versement anticipé de ces contributions pour préserver la trésorerie du syndicat.

Il est proposé de prévoir le versement des contributions pour les mois de janvier 2024 à avril 2024 sur la base des montants appelés pour la même période en 2023 et détaillés dans le tableau suivant :

EPT BOUCLE NORD DE SEINE Pour la contribution d'équilibre Argenteuil	Montant des titres émis
JANVIER	147 093,08 €
FEVRIER	147 093,08 €
MARS	147 093,08 €
AVRIL	147 093,08 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 095-259500023-20231220-PV18122023-AR

CA SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE Pour Bezons	Montant des titres émis
JANVIER	393 925,67 €
FEVRIER	393 925,67 €
MARS	393 925,67 €
AVRIL	393 925,67 €

CA VALPARISIS Pour Cormeilles-en-Parisis et la Frette-sur-Seine	Montant des titres émis
JANVIER	228 573,83
FEVRIER	228 573,83
MARS	228 573,83
AVRIL	228 573,83

La TEOM pour la ville d'Argenteuil étant perçue en fiscalité directe par le syndicat AZUR, il n'est pas nécessaire d'en prévoir le versement anticipé, celui-ci est versé par les services fiscaux selon le montant de l'année précédente dans l'attente de la communication des bases prévisionnelles de TEOM.

La régularisation selon les montants définitifs de contributions votés interviendra avec l'émission du titre du mois de mai 2024.

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le versement anticipé des contributions par les Communautés d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine, du Valparisis et de l'EPT Boucle Nord de Seine sur la base des montants appelés en 2023, selon le tableau présenté ci-dessus.

8 Convention de mise à disposition de Sébastien VISOSA - renouvellement

M. Sébastien VISOSA occupe le poste de Directeur Qualité et Amélioration Continue au sein du Syndicat AZUR. Il est mis à disposition de la Ville d'Argenteuil depuis le 1er avril 2021 pour assurer les fonctions de « responsable méthode planification » et a la charge du pilotage de la brigade de l'environnement.
La poursuite de ce partenariat s'avérant nécessaire pour le bon fonctionnement des services, il est proposé de reconduire la mise à disposition partielle de l'intéressé au sein de la Ville d'Argenteuil.

Le temps de travail, heures supplémentaires et astreintes incluses, est évalué à 60 % pour le compte du syndicat Azur et 40 % pour le compte du service propreté géré par la ville d'Argenteuil.

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le projet de convention de mise à disposition de M. VISOSA Sébastien en tant que « responsable méthode » à la ville d'Argenteuil (annexe 5) et autorise le Président à la signer.

9 Vente de composteurs pour les agents du Syndicat Azur

Dans le cadre de la mise en place d'une gestion de proximité des biodéchets, il est proposé des solutions permettant aux habitants résidant en pavillon ou en appartement de pouvoir composter.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 095-259500023-20231220-PV18122023-AR

Le syndicat AZUR souhaite proposer à son personnel des composteurs avec les mêmes modalités d'acquisition que les habitants du territoire. Cette action vise à encourager la gestion de proximité des biodéchets en interne et à impliquer le personnel dans les actions portées par le Syndicat.

Cela représente environ 30 agents, non-résidents du territoire.

L'utilisation de composteurs par les agents doit permettre de :

- détourner de la poubelle à ordures ménagères, une grande partie des déchets de cuisine
- produire un fertilisant naturel qualitatif,
- impliquer les agents dans nos actions.

Il est proposé d'appliquer la même grille de tarifs aux agents du syndicat que celle prévue pour les habitants du territoire à compter du 1er janvier 2024.

La grille tarifaire définit le niveau d'aide financière qu'apporte le syndicat AZUR pour l'acquisition du matériel suivant :

- Composteurs,
- Lombricomposteurs
- Bioseaux,
- Aérateurs

	Proposition prix 1er janvier 2024 en €	% de soutien à compter du 1er janvier 2024 en €
Composteur plastique 345 L	6,00 €	87%
Composteur plastique 620 L	10,00 €	87%
Composteur bois 300 L	8,00 €	88%
Composteur bois 600 L	11,00 €	87%
Lombricomposteur 30 L (avec souche de vers)	15,00 €	84%
Bioseau 7 L	0,50 €	82%
Aérateur	3,00 €	86%
Grille anti-nuisible pour composteur bois	3,00 €	95%
Kit plastique : composteur 345 L plastique + bioseau + aérateur	8,00 €	89%
Kit bois : composteur 300 L bois + bioseau + aérateur	10,00 €	89%

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, les tarifs de vente des composteurs applicables aux agents du syndicat à compter du 1er janvier 2024

10 Mise à jour du tableau des effectifs / avancement de grade

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2023.
Cette modification entraîne la suppression des emplois d'origine et la création des emplois correspondants au grade d'avancement.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 095-259500023-20231220-PV18122023-AR

Dans ce cadre, il convient de créer :

- 1 emploi d'Attaché hors classe,
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal,
- 6 emplois d'adjoints techniques principaux de 1ère classe,

Et de supprimer les emplois correspondants aux anciens grades des agents promus.

Pour information, 6 agents occupant le grade d'emplois d'adjoints techniques sont promus sur le grade d'adjoints techniques principaux de 2ème classe (postes déjà ouverts).

Ainsi, le tableau des emplois est modifié en ce sens :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**1**		**1**	**0**	**0**	**0**
Directeur général des services	A	1		1	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**18**		**18**	**6**	**4**	**10**
Attaché hors classe	A	1		1	0	0	0
Directeur	A	0		0	0	0	0
Attaché	A	4		4	1	2	3
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1		1	0	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0		0	0	0	0
Rédacteur	B	2		2	1	0	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3		3	1	0	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2		2	1	0	1
Adjoint administratif	C	5		5	2	2	4
FILIERE TECHNIQUE (c)		**139**		**139**	**82,8**	**21**	**103,8**
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	0		0	0	0	0
Ingénieur	A	3		3	2	0	2
Technicien principal de 1ère classe	B	2		2	0	0	0
Technicien principal de 2ème classe	B	1		1	0	0	0
Technicien	B	2		2	2	0	2
Agent de maîtrise principal	C	16		14	12	0	12
Agent de maîtrise	C	8		9	2	1	3
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	19		19	14,8	0	14,8
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	37		37	29	0	29
Adjoint technique	C	51		51	21	20	41
TOTAL GENERAL (a+b+c)		**158**		**158**	**88,8**	**25**	**113,8**

Le Comité syndical adopte, à l'unanimité, le tableau des emplois ainsi modifié.

11 Rapport social unique 2022

La loi de transformation n° 2019-828 du 6 août 2019 prévoit l'entrée en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivité (Bilan social).

Les données sont recueillies via une plateforme mise à disposition par le CIG de la grande couronne, puis une synthèse reprenant les principaux critères est éditée.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 095-259500023-20231220-PV18122023-AR

La synthèse du Rapport Social Unique 2022 a été présentée aux membres du Comité Social Territorial (CST) réunis en séance le 22 novembre 2023 et a reçu un avis favorable **(annexe 6)**.

Son contenu s'articule autour de **différentes thématiques** :

- l'emploi,
- le recrutement,
- les parcours professionnels,
- la formation,
- les rémunérations,
- la santé et la sécurité au travail,
- l'organisation du travail,
- l'action sociale et la protection sociale,
- le dialogue social.

On relève notamment :

- Un effectif de 133 agents (68 % fonctionnaires – 32 % contractuels)
- **124 agents permanents** :
  - Filière technique 91 %
  - Filière administrative 9 %
- 94 % de Catégorie C
- Hommes 87,1 % - Femme 12,9 %
- Age moyen : 47,3 ans

- 14 départs et 14 arrivées d'agents permanents
- 93,3 % des agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon et 11 % un avancement de grade

- Un taux d'absentéisme global de 11,19 % (agents permanents) :
  - **15,15 %** pour les fonctionnaires
  - 0,72 % pour les contractuels permanents

- Absence pour motif médical :
  - 38,5 jours en moyenne en 2022 par fonctionnaire
  - 2,6 jours en moyenne par agent contractuel permanent
- 23 accidents du travail ; 65 jours d'absence en moyenne par accident
- 72 % des agents ont suivi une formation (2,8 jours par agent)
- Un budget de 59 130 € consacré à la formation (CNFPT 54,3 % Autres organismes 45 % Frais de déplacement 1%)
- 76,2 % des agents permanents ont suivi une formation
- Un budget de 6 587 523 € relatif aux charges de personnel (28,98 % des dépenses de fonctionnement)
- Une participation employeur à la Protection sociale complémentaire d'un montant annuel moyen de 942 € (73 bénéficiaires)

Le Comité syndical prend acte, à l'unanimité, de la présentation du rapport social unique pour l'année 2022.

12 Mission pour le suivi qualité de la collecte sur la commune de Bezons

La commune de Bezons dispose de différents types d'équipements pour la collecte des déchets sur son territoire et notamment des bornes d'apport volontaire (BAV) déployées dans différents quartiers de la commune.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 095-259500023-20231220-PV18122023-AR

La commune compte 262 bornes d'apport volontaire sur le territoire (rapport annuel 2022).

Flux/Ville	Bezons
Ordures ménagères	121
Emballages	74
Verre (aériennes et enterrés)	67
TOTAL	**262**

La responsabilité de l'entretien des abords des colonnes est du ressort de la ville de Bezons. Afin de faire face à de potentiels dépôts ménagers et les anticiper au mieux, la ville et le syndicat Azur se sont rapprochés afin que ce dernier puisse accompagner la ville dans ses missions d'entretien et de contrôle qualité des abords de colonnes.

En effet, le Syndicat AZUR dispose de moyens humains et techniques pouvant répondre à cette demande.

Par son courrier reçu le 12 décembre 2023, la ville de Bezons souhaite confier au Syndicat AZUR :

- Le ramassage de petits dépôts de déchets ménagers et assimilés aux abords des colonnes enterrées (sur les plateformes des BAV),
- Le ramassage de petits dépôts de déchets sur son territoire,
- Le suivi qualité des tournées de collecte des déchets ménagers et assimilés

Et cela, pour une durée de 3 ans.

Le coût du service sera imputé, au coût réel de l'agent présent à temps plein, sur l'appel à contribution pour la ville de Bezons appelé par le syndicat Azur. Le montant annuel estimé de cette mission s'élève à 45 000 €.

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le principe de confier une mission de contrôle qualité de la gestion des déchets ménagers au Syndicat AZUR sur le territoire de la ville de Bezons.

13 Gestion des biodéchets à compter du 1er janvier 2024

A compter du 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage de 2020 (loi AGEC), les collectivités devront proposer aux citoyens des solutions pour la gestion à la source des biodéchets.

Les biodéchets regroupent :

- les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc
- les déchets alimentaires ou de cuisine

Plusieurs solutions de gestion à la source des biodéchets sont possibles : une collecte séparée des biodéchets, ou une gestion de proximité avec par exemple le compostage.

Une étude sur les différents scénarios de gestion des biodéchets a été menée par le cabinet INDDIGO et 5 scénarii ont été présentés aux membres du Comité :

- **1er scénario** (4 264 tonnes de biodéchets collectées) :
  - Collecte 100 % en porte à porte

- **2ème scénario - mixte** (3 382 tonnes de biodéchets collectées) :
  - Collecte en porte à porte : tout le territoire sauf les pavillons

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 095-259500023-20231220-PV18122023-AR

- Gestion de proximité : habitat pavillonnaire

- **3ème scénario – mixte +** (2 621 tonnes de biodéchets collectées) :
  - Collecte en porte à porte : grands collectifs
  - Point d'apport volontaire : zone urbaine
  - Gestion de proximité : habitat pavillonnaire

- **4ème scénario PAV** (2 342 tonnes de biodéchets collectées) :
  - Point d'apport volontaire : habitat collectif + zone urbaine
  - Gestion de proximité : habitat pavillonnaire

- **5ème scénario** (8 458 tonnes de DV et BD collectées dont 4 264 tonnes de biodéchets) :
  - Collecte en porte à porte avec les déchets végétaux
  - Gestion de proximité : habitat pavillonnaire

En voici les résultats en synthèse :

SYNTHESE DES RESULTATS	**Résultat scénario 1**	**Résultat scénario 2**	**Résultat scénario 3**	**Résultat scénario 4**	**Résultat scénario 5**
UD : Urbain Dense *GC : Grand Collectif*	**Collecte en PAP**	**Collecte en PAP** (collectif) **Compostage individuel/partagé**	**Collecte en PAV** (UD) **Collecte en PAP** (GC) **Compostage individuel/partagé**	**Collecte en PAV** **Compostage individuel/partagé**	**Collecte en PAP en mélange avec les déchets verts**
Biodéchets détournés (estimation)	4 264 T/an	3 382 T/an	2 621 T/an	2 342 T/an	4 264 T/an + 4195 T/an DV
Coût d'investissement	1 356 072 € HT	1 396 377 € HT	2 320 532 € HT	3 803 447 € HT	503 354 € HT
Coût de fonctionnement annuel (a*vec amortissements)*	3 933 905 € TTC/an	1 342 142 € TTC/an	1 453 367 € TTC/an	2 208 313 € TTC/an	4 244 280 € TTC/an
Coût de service * *(total annuel dont démarrage et aides amortis sur 7 ans)*	22,8 € TTC/hab 923€/t détournée Coût aidé : 21,6 €/hab	7,8 € TTC/hab 397€/t détournée Coût aidé : 7,0 €/hab	8,4 € TTC/hab 555€/t détournée Coût aidé : 7,3 €/hab	12,8 € TTC/hab 943€/t détournée Coût aidé : 11,7 €/hab	24,6 € TTC/hab 502€/t collectée Coût aidé : 23,6 €/hab

Le coût annuel par habitant a été estimé entre 7 € et 23,6 € TTC selon les scénarios.

La collecte séparée des biodéchets, étant très coûteuse à mettre en place avec :

- L'acquisition de l'équipement en bacs et bennes spécifiques
- La logistique à mettre en place (notamment du nettoyage des camions et contenants)

Suite à la présentation par le cabinet INDDIGO lors du comité du 10 octobre les élus ont retenu :

- Le déploiement des composteurs afin que tous les pavillons puissent être équipés et trier à la source, avec un plan de communication dédié d'ici la fin d'année 2023.
- Ne pas mettre en place des PAV sur le domaine public (voirie étroite sur le territoire, risque de dépôts odorants, de mauvaise utilisation…)
- Expérimenter une collecte auprès des gros producteurs (écoles, cuisine centrale), mais attendent des éléments complémentaires pour prendre leur décision

La mise en place de solutions innovantes dans des structures/lieux pourra être réalisée avec des équipements adaptés pour réaliser du compostage in-situ de manière mécanisée.

Le Comité syndical prend acte, à l'unanimité, du principe de gestion des biodéchets retenus à compter du 1er janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 095-259500023-20231220-PV18122023-AR

Remarque de Monsieur PERICAT concernant la mise en place de composteurs dans les copropriétés

- *L'emplacement des composteurs sur le domaine privé devra être validé mutuellement entre les copropriétés, les services de la ville et le syndicat AZUR.*

M. AH-YU précise que de gros composteurs pourront être installés dans les parcs publics en partenariat avec les espaces verts des villes et cela sur la base du volontariat. Les modalités techniques seront étudiées au cas par cas.

14 Renouvellement de la convention pour les déchets DEA pour la période 2024 à 2029

Le Président précise que ce point a été modifié et la dernière version du document est remise sur table. Cela fait suite à une modification des modalités du conventionnement à la demande de l'éco-organisme.

Le syndicat Azur a signé en 2018 un contrat avec ECO MOBILIER, organisme agréé par les services de l'Etat pour la mise en place d'une responsabilité Élargie du Producteur (REP) sur les Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA).
Dans ce cadre, une benne de collecte des DEA est installée dans la déchetterie du syndicat et en parallèle des soutiens financiers sont perçus par le syndicat pour les DEA se trouvant dans les encombrants.

ECOMOBILIER est devenu ECOMAISON depuis juin 2023 suite à l'obtention de l'agrément pour le recyclage des produits et matériaux de construction du bâtiment.

La contractualisation en place avec l'éco-organisme définit les modalités du soutien financier et opérationnel pour la collecte des DEA. Elle s'achève le 31/12/2023.

Il convient de renouveler cette convention pour le 1er janvier 2024.
A ce jour 3 Eco-organismes sont en cours d'agréement pour cette filière, il s'agit de Ecomaison, Valdélia et Valobat avec un organisme coordinateur de la filière DEA : OCA.

Afin que le syndicat puisse continuer à bénéficier des soutiens financiers et opérationnels relative à la collecte séparée des DEA, il est nécessaire de signer un nouveau contrat.

Le projet de contrat ci-annexé (**annexe 7**) définit les modalités du soutien opérationnel et financier mis en place.
Ainsi, il est notamment prévu que l'Eco-organisme s'engage à :

- Equiper la déchetterie en mettant gratuitement à disposition de la Collectivité les Contenants de collecte et de pré-collecte destinés au dépôt des DEA,
- Organiser l'Enlèvement et le traitement des DEA collectés séparément,
- Liquider et verser les soutiens financiers
- Accompagner et soutenir financièrement les opérations de communication du syndicat

La contractualisation est prévue pour la période 2024 à 2029 et prend effet à compter du 1er janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 095-259500023-20231220-PV18122023-AR

A ce jour, le Syndicat AZUR perçoit près de 250 000 € par an. Le nouveau contrat prévoit un système de soutien équivalent à celui du précédent contrat, cela dépend, bien entendu des tonnages traités en direct par le Syndicat AZUR.

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, la convention avec les éco-organismes de la filière DEA (annexe 7) pour la période 2024 à 2029 et autorise le président à la signer.

15 Points Infos

Dérogation durée de la DSP du CVE

La réglementation concernant les concessions de service public fixe la durée maximum des contrats à 20 ans dans le domaine des ordures ménagères et autres déchets (article L31148 du Code de la commande publique).
A l'initiative de l'autorité concédante, des justifications de dépassement de cette durée peuvent être présentée pour examen préalable du Directeur départemental des Finances publiques, autorité compétente sur ce point.
Dans ce cadre, le syndicat Azur a saisi le Directeur départemental des Finances publiques du Val d'Oise pour obtenir une autorisation de porter la durée du futur contrat de Concession relatif au Centre de Valorisation Azur à 24 ans.
Les 4 années supplémentaires sollicitées correspondent à la durée estimée des travaux de rénovation des installations destinées à améliorer ses performances.
L'amortissement de ces travaux ne pouvant démarrer qu'à compter de leur date d'achèvement, les scénarii économiques étudiés font état d'un coût qui ne pourra être supporté par le syndicat Azur en cas de durée d'amortissement inférieure à 20 années.

La DDFIP a rendu un avis favorable pour fixer la durée de la concession à 24 ans.

Délibération de principe des Syndicats TRI-ACTION et EMERAUDE pour les conventions de coopération

La délégation de service public relative à l'exploitation du CVE s'achève le 30/06/2025.
La procédure de consultation pour la future concession de service public du CVE Azur est lancé depuis le 13 décembre et la publicité mise en ligne le 16 décembre. Les réponses des candidats sont attendues pour le 12 mars.
Dans ce cadre AZUR a prévu de préciser aux candidats intéressés les tonnages prévisionnels qui seront apportés en propre par AZUR ainsi que les tonnages prévisionnels qui seront apportés par le Syndicat AZUR au titre des conventions de coopération conclues entre les collectivités partenaires : le syndicat TRI-ACTION et le syndicat EMERAUDE pour le traitement de leurs déchets.

Afin de garantir la bonne information des candidats, AZUR a annexé au DCE (dossier de consultation des entreprises) les accords de principe de coopération conclus avec le syndicat TRI ACTION et le syndicat EMERAUDE et qui seront opposables au futur exploitant.

Le Syndicat TRI-ACTION et le syndicat EMERAUDE se sont accordés avec AZUR sur le principe du renouvellement de cette coopération postérieurement à l'échéance de la convention actuelle sous réserve :

- de la continuité du maintien du prix de traitement actuel, soumis à révision chaque 1er janvier selon une formule de révision,
- de la garantie des moyens techniques alloués.
- sur la quantité estimée de déchets à traiter par le CVE Azur

La quantité de déchets apportée par le syndicat Tri Action sera de l'ordre de 33 000 tonnes/ an.
La quantité de déchets apportée par le syndicat Emeraude sera de l'ordre de 67 500 tonnes/ an.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 095-259500023-20231220-PV18122023-AR

Le syndicat TRI-ACTION et le syndicat EMERAUDE ont approuvé par délibération de leur comité syndical respectif le principe de renouvellement de la convention de coopération dans les conditions énoncées ci-dessus. (délibération n°2023-48 du comité syndical TRI-ACTION en date du 29 novembre 2023 et délibération n° 2023-XX du comité syndical EMERAUDE en date du xxxx2023)

Désignation des élus du syndicat qui participeront aux négociations dans le cadre de la procédure de consultation relative à la concession de SP du CVE

La procédure de renouvellement de la concession de service public à compter du 30 juin 2025 est en cours. Il est prévu la réception des offres fin mars 2024 et 3 tours de négociation avec les candidats retenus. Ces négociations se font en présence des candidats, de l'AMO, des élus du Syndicat AZUR et de la directrice générale. Le président du Syndicat souhaite réaliser ces négociations en présence d'autres élus.

Les élus devront être disponibles pour participer à une vingtaine de réunions qui se dérouleront entre avril et juillet 2024. Il est souhaité un représentant élu pour chaque commune, membre du comité syndical titulaire ou suppléant. Chaque ville fera un retour ultérieur sur la disponibilité des élus pour participer aux négociations.

Info finances : Calendrier budgétaire
ROB fin février
Vote du budget : fin mars

Informations complémentaires – convention de partenariat AZUR/CACP :

Le président fait part au comité du projet d'apporter les emballages et papiers au centre de tri de la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise (CACP) situé à Saint Ouen L'Aumône.

Cette dernière a :

- *un centre tri local et des disponibilités de traitement pour les emballages et papiers,*
- *un prix de traitement intéressant par rapport au marché actuel.*

Avant de conventionner, il convient d'affiner certains paramètres techniques et financiers.
Une présentation plus aboutie sera faite au prochain comité.
Ceci a fait l'objet d'un travail commun avec tous les syndicats du Val d'Oise.

Informations complémentaires - Présentation des nouveaux agréments de CITEO :

Un power point est présenté suite à un rendez-vous entre la ville de Cormeilles-en-Parisis, CITEO et le syndicat AZUR concernant la gestion des déchets abandonnés et des emballages et papiers hors foyers.

L'Etat a confié la mission à l'organisme CITEO de prendre en charge :

- *la gestion des déchets abandonnés*
- *le tri des emballages et papiers hors foyers*

Afin d'obtenir des données, CITEO a choisi la ville de Cormeilles pour faire des caractérisations et obtenir des informations sur ce type de déchets.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 095-259500023-20231220-PV18122023-AR

Une présentation est faite sur les nouveaux agréments de CITEO et des possibilités de contractualisation pour les communes afin d'obtenir des financements :

- *aux investissements pour le tri des emballages et papiers hors foyer (la loi AGEC impose la mise en place du tri hors foyer à compter du 1er janvier 2025)*
- *de manière forfaitaire pour les déchets abandonnés (en fonction de la strate de population).*

Il est prévu de transmettre rapidement la présentation powerpoint aux élus du comité.

Autres demandes

Mme Jolly fait part de la demande de certains habitants de La Frette de rajouter une collecte des bacs de tri par semaine et supprimer une collecte OM.
En effet, suite à l'extension des consignes de tri depuis 1 an, les bacs sont rapidement remplis.
Réponse du syndicat Azur : les coûts de collecte et traitement, à la tonne, sont plus élevés pour les emballages que pour les ordures ménagères. Le remplacement de la collecte des OM par une collecte des emballages entraînerait la mise en place de moyens supplémentaires et donc une forte augmentation du coût du service.
Il est préconisé de demander un changement de bac si besoin et/ou d'aplatir les emballages pour qu'ils prennent moins de place dans le bac.

Le syndicat Azur réalisera un support de communication sur ce sujet pour inciter les habitants à une bonne pratique du geste de tri des emballages afin d'optimiser l'utilisation des bacs.

Mme MENHAOUARA fait également part d'un besoin de communication sur l'utilisation des bornes d'apport volontaire sous forme de vidéo pédagogique afin que les habitants déposent les sacs dans les colonnes.

La séance a pris fin à 20h45.

Azur
SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DÉCHETS

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 095-259500023-20231220-PV18122023-AR

RAPPEL DES DECISIONS DU COMITE SYNDICAL

COMITE SYNDICAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023 à 19h00

ORDRE DU JOUR	DELIBERATION
Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 10 octobre 2023	**Approuvée à l'unanimité**
Délibération 2023/41 Adoption du nouveau règlement intérieur du syndicat Azur à compter du 1er janvier 2024	**Approuvée à l'unanimité**
Délibération 2023/42 Adoption du nouveau règlement externe de collecte	**Approuvée à l'unanimité**
Délibération 2023/43 Adoption du nouveau règlement intérieur de la déchetterie	**Approuvée à l'unanimité**
Délibération 2023/44 Nomination de Christian TETARD / remplacement de Mme Nathalie NIOGRET	**Approuvée à l'unanimité**
Délibération 2023/45 Ouverture anticipée des crédits en investissement pour 2024	**Approuvée à l'unanimité**
Délibération 2023/46 Versement anticipé des contributions 2024 sur la base des contributions 2023	**Approuvée à l'unanimité**
Délibération 2023/47 Convention de mise à disposition de Sébastien VISOSA - renouvellement	**Approuvée à l'unanimité**
Délibération 2023/48 Vente de composteurs pour les agents du Syndicat Azur	**Approuvée à l'unanimité**
Délibération 2023/49 Mise à jour du tableau des effectifs / avancement de grade	**Approuvée à l'unanimité**
Délibération 2023/50 Rapport social unique 2022	**Approuvée à l'unanimité**
Délibération 2023/51 Mission pour le suivi qualité de la collecte sur la commune de Bezons	**Approuvée à l'unanimité**
Délibération 2023/52 Gestion des biodéchets à compter du 1er janvier 2024	**Approuvée à l'unanimité**
Délibération 2023/53 Renouvellement de la convention pour les déchets DEA pour la période 2024 à 2029	**Approuvée à l'unanimité**

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS
Azur
ARGENTEUIL
BEZONS
CORMEILLES-EN-PARISIS
LA FRETTE-SUR-SEINE